



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer de la Martinique

**Note de synthèse sur le projet de zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)
de la baie du Marin**

A l'échelle de la Martinique, les infrastructures d'accueil pour les navires de plaisance sont jugées insuffisantes au regard de la fréquentation constatée sur certains sites. Cela se traduit par une prédominance du mouillage forain dans les baies protégées, posant des problématiques d'accueil de plaisanciers et d'impact environnemental. Ce constat est particulièrement alarmant pour la baie du Marin.

Le projet de ZMEL intervient dans le cadre d'un projet d'aménagement maritime de la baie du Marin, initié entre les services de l'État et les collectivités concernées (communes du Marin, de Sainte-Anne).

Ce projet d'aménagement vise en premier lieu à libérer les lieux dits de « trous à cyclone » (zones de mangroves côté Sainte-Anne de la baie) de tous les navires (habités, abandonnés ou simplement au mouillage) et épaves qui y sont ancrés de manière illégale.

Cette évacuation a un double objectif :

- environnemental d'une part, afin de lutter contre les pollutions en mer en libérant ces zones des épaves et autres navires sur ancre source de dommages à l'environnement (fonds marins abîmés, destruction de mangrove, pollutions),
- de sécurité maritime d'autre part, puisque la libération des trous à cyclone redonnera à ces zones leur vocation première de refuge pour les plaisanciers en cas d'alerte cyclonique.

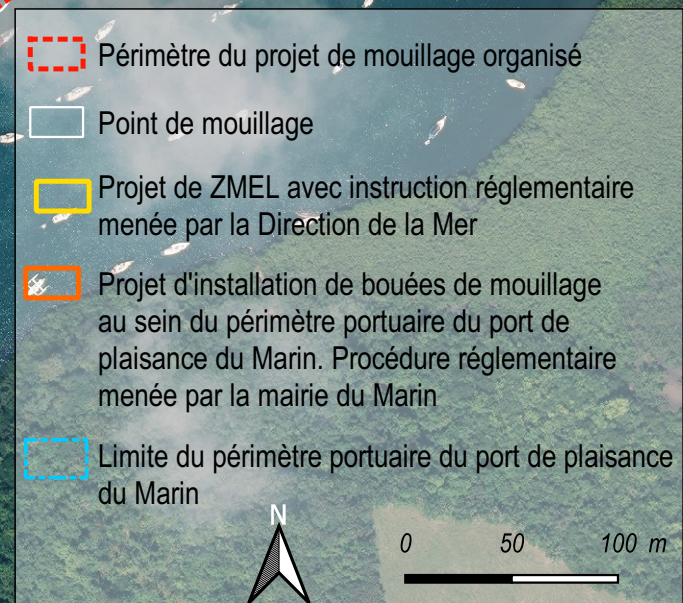
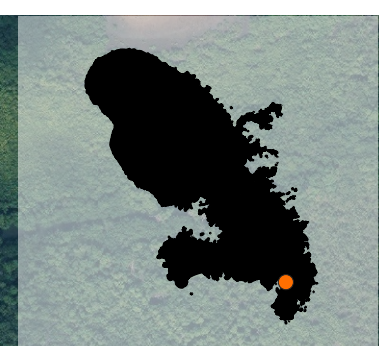
L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 a ainsi interdit le mouillage dans les trous à cyclone, sauf en cas d'alerte cyclonique. Plusieurs journées d'informations sur le terrain ont permis de sensibiliser les plaisanciers présents dans les trous à cyclone. **Le projet de mise en place d'une ZMEL dans la baie du Marin permet de proposer une alternative pour accueillir les navires ne pouvant plus se mettre au mouillage dans les trous à cyclone.**

Suite à une demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a rendu son avis le 28 janvier 2019 demandant de produire une étude d'impact pour ce projet. La présente consultation est constituée de l'étude d'impact environnemental, de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact environnemental, et de la réponse en mémoire du maître d'ouvrage suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Il est à noter que :

- Les documents consultables contiennent également un projet d'hébergements flottants en mer. Ce projet a été abandonné et ne fait pas l'objet de la présente consultation. Tout avis sur le projet d'hébergements flottants ne sera pas pris en compte car sans objet.
- Le projet de ZMEL, d'une capacité totale de 160 bouées, s'étend à la fois sur du Domaine Public Maritime (DPM) naturel en gestion Etat (100 bouées), et sur le périmètre portuaire du port de plaisance de la ville du Marin (60 bouées). La partie du projet de ZMEL qui s'étend sur le périmètre portuaire du port de plaisance de la ville du Marin fait l'objet d'une procédure d'autorisation différente menée par la mairie du Marin, et n'est pas concernée par la présente consultation (voir carte ci dessous).

Projet de mouillage organisé du Marin



Réalisation : DM Martinique - Octobre 2020

Sources : DM Martinique, SHOM

SCR : WGS84